



Opération « village propre »

La demi-journée de l'environnement annuelle consacrée au nettoyage des rues et abords du village est fixée au **samedi 2 avril**. Rendez-vous à **9h** devant l'atelier municipal, rue des Anciennes Forges, munis de gants. Cette opération éco citoyenne a pour but la sensibilisation à la protection de notre cadre de vie.

Elections

Les élections présidentielles auront lieu les **dimanches 10 et 24 avril 2022** et les élections législatives auront lieu les **dimanches 12 et 19 juin 2022**.

Les scrutins se tiendront de 8h à 19h à la Salle des fêtes, rue des Chênes.

Pour voter, **la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire**.

Le vote par procuration est possible, soit sur le site www.maprocuration.gouv.fr, soit en vous rendant à la Gendarmerie de Dole ou au commissariat de Police.

Cérémonies du souvenir

Dimanche 24 avril, Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation ; rendez-vous à 10h20 devant le cimetière

Dimanche 8 mai, à l'occasion de la Journée nationale de commémoration de la victoire du 8 mai 1945, défilé et cérémonie au monument ; Rendez-vous à 10h20 devant la mairie.

Ateliers numériques

Ces ateliers, proposés gratuitement, sont organisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à destination de tous les habitants du territoire dont notre commune. Ils sont encadrés par deux conseillers numériques équipés du matériel nécessaire. **Si vous êtes intéressés, merci de vous faire connaître à la mairie de Foucherans.**

Les modalités d'organisation seront communiquées ultérieurement.

Rappels de citoyenneté

- **Déchets verts** : les bennes sont réservées aux particuliers pour les dépôts d'herbe de tonte, tailles de haies, feuilles,...excluant ainsi les déchets ménagers et les encombrants. Elles sont interdites aux professionnels. Le compostage individuel est à favoriser, des composteurs sont en vente au SICTOM de Dole. **Le respect de ces consignes permettra la pérennité du service.**

- **Bacs à ordures ménagères (gris, bleus et jaunes)** : ils doivent être rentrés le jour de la collecte et ne pas rester sur le trottoir ou sur le bord de la route. Outre une pollution visuelle, cela représente un danger en cas de vent.

- **Plantations et domaine public** : les arbres ou haies ne doivent pas déborder sur la voirie ou le trottoir et constituer une gêne ou un danger pour les usagers. Les propriétaires, dont la responsabilité civile est engagée en cas d'accident, doivent veiller à leur taille et élagage.

Travaux de bricolage et de jardinage

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers et dont l'usage entraîne une gêne sonore sont réglementés. Les horaires définis par l'arrêté municipal du 11 mai 2015 sont :

- **du lundi au samedi** : 8h30-12h / 14h-19h30
- **dimanche et jours fériés** : 10h-12h

Pour le bien être de chacun, merci de respecter ces horaires.

Brûlage des déchets à l'air libre

Le brûlage des déchets verts produits par les particuliers, les entreprises, est interdit toute l'année dans le département du Jura par arrêté préfectoral du 17 juillet 2017. Les activités agricoles et forestières sont quant à elles encadrées.

Site de l'étang : ouverture de la pêche samedi 4 juin

La pêche est autorisée et réservée aux seuls habitants de la commune selon la réglementation affichée sur le site. Le site de l'étang est un lieu de détente dans un environnement naturel qui doit être respecté. **Pour la tranquillité de tous**, les feux sont interdits, les chiens doivent être tenus en laisse, les véhicules doivent demeurer sur le parking et chacun doit repartir avec ses déchets.

Concours de maisons fleuries

Un concours de maisons fleuries, ouvert à tous, est à nouveau organisé par la municipalité. Les inscriptions seront prises à la Mairie à partir de **lundi 2 mai**.